Registre de questions	
Identification de la consultation	
Référence :	08RN26
Entité publique :	MINARM - Ministère des armées
Entité d'Achat :	MINARM / SGA / SID / DID SDS - Direction d'infrastructure de la défense de Saint-
Type d'annonce :	Annonce de consultation
Type de procédure :	MAPA restreint >= 90 000 EUR HT candidature
Intitulé de la consultation :	R REUNION - GILLOT (974) – BA 181 – Déconstruction du bâtiment 011 et l'auvent 066 et construction d'une Unité de Distribution des Produits de Santé (UDPS). Marché global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien et maintenance (CCAEM)
Objet de la consultation :	REUNION - GILLOT (974) – BA 181 – Déconstruction du bâtiment 011 et l'auvent 066 et construction d'une Unité de Distribution des Produits de Santé (UDPS). Marché global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien et
Catégorie principale :	Travaux
Date et heure limite de remise des plis :	01/07/2026 10:00

Questions	Réponses
1- Bonjour, pour les compétences requises vous demandez les certificats de qualification OPQIBI 1901, 0104 ET 1921.Quels BET sont concernées pas ces certificats ?	Les certificats sont attendus par tous les candidats, qu'ils soient membres d'un groupement ou opérateur économique (liberté de choix au candidat), à condition qu'ils détiennent les certificats demandés et les présente à l'appui de leur candidature.
2- Bonjour, Les qualifications OPQIBI sont-elles obligatoires, ou le candidat peut-il prouver par tout moyen à sa disposition pour justifier de ses compétences (certificats équivalents, références similaires au projet,etc...) Cordialement	Conformément à l'article 4-b du règlement de consultation, les certificats de qualification OPQIBI exigés sont obligatoires. Toutefois, les soumissionnaires peuvent transmettre des certificats équivalents. C'est à dire transmettre des certificats de capacité délivrés par des organismes indépendants, ou tout autre moyen de preuve équivalent, notamment, comme des certificats de qualifications professionnelles ou des certificats de conformité à des spécifications techniques délivrés par des organismes indépendants.Une modification a été apportée à l'article 4,1 du RC V2.